



## Non paiement de salaire juillet

Par **Cipriani jennifer**, le **10/08/2017** à **16:12**

Bonjour à tous

J'ai été embauchée le 16 décembre 2016 pour un CDD en tant que formatrice occasionnelle et ce, jusqu'au 27 juillet 2017.

A ce jour, le 10 août, je n'ai toujours pas été payé par mon employeur pour la période juillet comprenant mes heures effectuées, mes congés payés et ma prime de fin de CDD.

Ce matin, j'avais rendez vous au pôle emploi. Ma conseillère s'est rendue compte que mon employeur envoyait chaque mois un justificatif de fin de CDD, comme ci j'avais signé 7 CDD sur la période, alors que je n'en ai signé qu'un seul (période de décembre à juillet...). Ma première question est : est ce légal ?

Ensuite, comme je l'ai précisé je n'ai toujours pas reçu ma paye, la dernière ayant été viré début du mois de juillet 2017. Ma conseillère pôle emploi a pu me dire le montant que j'allais recevoir : 540 euros d'heures effectuées et de congés payés et 54.07 euros de prime de fin de CDD. Or, j'ai signé sur mon contrat une prime de 6% du montant total brut de 3209.14 euros. Soit je suis très très mauvaise en calcul soit quelque chose m'échappe... Je pense plus sérieusement qu'ils ont délibérément créé plusieurs CDD pour que ma prime de fin de contrat soit calculée sur ma dernière paye (qui n'a toujours pas été versée...n'est ce pas...).

Alors voilà, c'est la première fois que cela m'arrive, ils ne répondent plus à mes nombreux appels (m'envois sur le répondeur) et ne répondent plus à mes mails. Que puis-je faire ?

Merci à vous toutes et tous qui pourrez m'aider :)

Jennifer

Par **P.M.**, le **10/08/2017** à **18:27**

Bonjour,

L'employeur n'aurait dû effectivement n'établir qu'une attestation à transmettre à Pôle Emploi... Il faudrait vérifier si votre indemnité de précarité n'a pas été versée chaque mois car s'établir plusieurs CDD n'aurait rien changé puisqu'elle vous était due sur chacun d'eux...

Pour récupérer les différents documents, je vous conseillerais d'envoyer une lettre recommandée avec AR de mise en demeure à l'employeur avant de saisir la Conseil de

Prud'Hommes en référé si elle ne produit pas d'effets...

Par **Cipriani jennifer**, le **10/08/2017** à **20:56**

Bonsoir,

Merci pour votre réponse.

Je viens de vérifier et sur mes bulletins de paie en ma possession aucune prime de précarité n'est mentionnée.

Aucune nouvelle non plus ce soir ni de la directrice ni du directeur. Ils font silence. Je pensais leur envoyer un dernier message pour les prévenir (oui parce que je suis sympa et que j'aime pas ce genre de situation) que j'allais leur envoyer une lettre avec AR et que si rien ne bouge, j'allais devoir prendre les devants auprès des Prud'hommes. En espérant qu'ils réagissent. L'entreprise a été en redressement judiciaire l'année dernière. A priori, elle aurait terminé son plan de redressement... de plus, les autres formateurs seraient partis à cause de problèmes similaires au mieux, mais ils ont tous eut leur paye... moi rien... on ne parle pas de mille et des cents, on parle d'environ 700 euros au final mais tout travail mérite salaire. J'ai moi aussi des factures à payer.

Merci en tout cas de vos conseils

Par **P.M.**, le **10/08/2017** à **21:13**

Il faudrait quand même vérifier que l'entreprise n'est plus en redressement judiciaire notamment par [ce site](#)...

Si elle l'était encore, il faudrait contacter le mandataire judiciaire...

Par **Cipriani jennifer**, le **10/08/2017** à **21:22**

Je viens de vérifier. Les comptes pour 2016 ne sont pas encore disponibles.

Ils sont tout de même en plan de redressement depuis 2016, cette information est toujours notifiée sur le site. Je ne sais pas comment obtenir le nom du mandataire judiciaire ?

Merci pour vos précieux conseils et vos réponses rapides

Par **Cipriani jennifer**, le **10/08/2017** à **21:23**

Toutes mes excuses, je viens de trouver le nom de la Selarl mandatée